



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 08494
Numéro SIREN : 820 098 606
Nom ou dénomination : 146 & COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2017 sous le numéro de dépôt 34910

SOCIETE

N° 10000000000000000000

N° 10000000000000000000

N° 10000000000000000000

SAS au capital de 10.000€
La Grévoui – Soudorgues – 30460 – Gard

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, et le vingt juin à vingt heures, les associés se sont réunis au domicile de Nathalie Dreux, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Deshons Philippe, propriétaire de 9 000 (neuf mille) parts,
- Madame Dreux Nathalie, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts,
- Monsieur Gaillaud Lionel, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts,
- Madame Deshons Margot, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts,
- Monsieur Deshons Gustave, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts.

Total des parts présentes ou représentées : 10 000 parts sur les 10 000 parts composant le capital social.

Monsieur Philippe Deshons préside la séance en qualité de PDG.

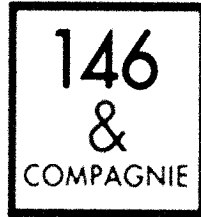
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- les actes de reprise et le journal des écritures,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de sept jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Certifié conforme à l'original

SOCIETE



CONSEIL MEDIA

SAS au capital de 10.000 €
La Grévoul – Soudorgues – 30460 – Gard
820 098 606 RCS Nimes

**AVENANT AU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2017**

Suite à la décision de la quatrième résolution de l'AGO des actionnaires du 20 juin de "relocaliser le Siège Social de la société 146 & Compagnie en Ile de France" et conformément à l'article 4 des statuts de la SAS 146 & Compagnie, le Président, Philippe Deshons, a décidé d'établir le Siège Social au : 77, boulevard du Général Koenig, 92 200 Neuilly Sur Seine à compter du 4 septembre 2017

Fait à Neuilly sur Seine le 1er septembre 2017


Deshons Philippe

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport d'activité et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter un bénéfice de + 5 708 euros de l'exercice, de la manière suivante :

- au report à nouveau, soit + 5 708 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale valide les actes de reprise et la facture 18/09-05-2017 joints.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

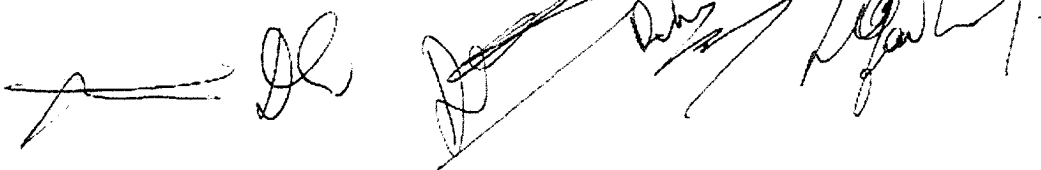
L'assemblée générale décide la relocalisation du Siège Social en Ile de France conformément au développement de l'activité de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Philippe Deshons / Nathalie Dreux / Lionel Gaillaud
Margot Deshons / Gustave Deshons





Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION						
Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
M DESHONS PHILIPPE	1692418915514	Taxes foncières	17/10/2016	874,00 €	0,00 €	874,00 €
Montant du paiement						874,00 €

CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE DE PAIEMENT				
IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte	Montant à prélever
FR8620041000010493700L02064	PSSTFRPPPAR	LBP CENTRE DE PARIS	DESHONS PHILIPPE	874,00 €

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le **30/09/2016 à 09:50** sous le numéro **600067469720** pour un montant de **874,00 €** sur le compte bancaire **FR8620041000010493700L02064** (établissement teneur du compte : **LBP CENTRE DE PARIS**).

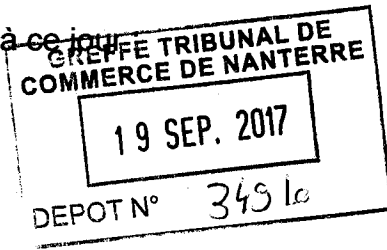
Ce numéro (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement) vous sera réclamé en cas de contestation. **Nous vous conseillons de noter ces informations ou d'imprimer la page.**

Le prélèvement interviendra à compter du **27/10/2016** sous la Référence Unique de Mandat (RUM) n° **NNFR46ZZZ0050021692418915514R469720**

Liste des sièges sociaux de la SAS 146 & Compagnie antérieurs :

De la création de la société (06/05/2016) jusqu'à ce jour

La Grévoul 30460 SOUDORGUES

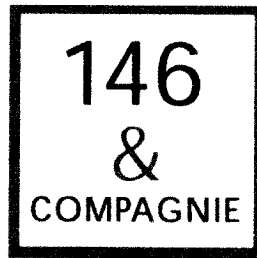


Fait à Neuilly le 04/09/2017

Philippe Deshons

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Deshons", written over a horizontal line.

SOCIETE



Statuts
SAS au capital de 10.000 €
77, boulevard du Général Koenig
Neuilly sur Seine – 92 200 – Haut de Seine

Statuts mis à jour en date du 4 septembre 2017

Certifiés conformes par le Président Philippe DESHONS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Deshons", with a horizontal line underneath.

certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Deshons", with a horizontal line underneath.

146 & Compagnie
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 Euros
RSC de NANTERRE en cours
Siège social : 77, boulevard du Général Koenig, 92 200 Neuilly sur Seine

Les soussignés :

Monsieur Philippe Deshons, né le 11 octobre 1961, à Paris 18^{ème} demeurant 77, boulevard du Général Koenig, 92 200 Neuilly sur Seine, célibataire

Madame Nathalie Dreux, née Payet-Godel, le 19 aout 1950, à Neuilly sur Seine 92 200 demeurant 17, rue Mesnil 75 116 Paris, veuve

Monsieur Lionel Gaillaud né le 17 avril 1967 à Boulogne Billancourt 92 100, demeurant 7, avenue de Saint Ouen 75 017, pacsé

Mademoiselle Margot Deshons, née le 13 janvier 1990 à Paris 12^{ème}, demeurant 36, avenue du Général Michel Bizot 72 012 Paris, célibataire

Monsieur Gustave Deshons, né le 13 aout 1994 à Neuilly sur Seine 92 200, demeurant 12 rue Chartran 92 200 Neuilly sur Seine, célibataire.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils sont convenus de constituer entre eux.

Article 1 - Forme.

Par les présentes, Il est formé une société par actions simplifiée, entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales applicables.

Article 2 - Objet.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

1 le conseil en communication, en publicité, en choix de moyens publicitaires et de médias, la création d'événements, d'objets publicitaires, le conseil en contenu publicitaire, la réalisation de messages publicitaires,

2 l'édition de magazines de marques, la réalisation de messages audio et audiovisuel, la conception de site Internet, la conception de site mobile, la réalisation de films publicitaires, la réalisation de contenus rédactionnels et la communication sous toutes ses formes,

3 la formation en matière de communication et de publicité,

4 et plus généralement, toute opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,

5 la prise de participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 146 & Compagnie.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au : 77, boulevard du Général Koenig, 92 200 Neuilly sur Seine.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 - Apports

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société :

- Monsieur Deshons Philippe, une somme en numéraire de 9.000,00 € (neuf mille euros).
- Madame Dreux Nathalie, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros),
- Monsieur Gaillaud Lionel, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros), -
- Mademoiselle Deshons Margot, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros),
- Monsieur Deshons Gustave, une somme en numéraire de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Soit au total la somme de 10.000,00 € (dix mille euros), correspondant à 10.000 actions de 1 euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 6 avril 2016 par la Banque Postale.

Cette somme de 10.000 euros a été déposée le 12 avril 2016 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000,00€ (dix mille euros), divisé en 10.000 actions de 1 euro (un euro) chacune entièrement souscrites et libérées.

Article 8 - Modifications du capital social

1 Le capital peut être augmenté par tous les moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférences, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi.

2 la réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 – Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraires sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs au moins quinze jours avant la date fixée pour chaque versement.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'inscription de la Société au registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

Article 12 – Droits et obligations attachées aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

Article 13 – Gestion de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la Société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat de Président est renouvelable sans limitation.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Article 14 - Conventions entre la Société et ses dirigeants ou associés

Le Président avise le commissaire aux comptes, s'il en est nommé un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, le commissaire aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, et à tout autre dirigeant de la société.

Article 15 - Décisions collectives

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance :

- transformation de la Société ;
- augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;

- nomination, rémunération, révocation du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou actionnaires ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un actionnaire et suspension de ses droits de vote.

Article 16 – Forme et modalités des décisions collectives

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 28 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Cette convocation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation.

Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique ou tout autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

Article 17 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Article 18 - Comptes annuels et résultat social

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Article 19 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

3. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

4. La décision collective des actionnaires peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des actionnaires ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

Article 20 - Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés par un vote à la majorité simple.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 22 - Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est Monsieur DESHONS Philippe

Article 23- Formalités de publicité - Immatriculation

Les formalités de publicité étant accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 24 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

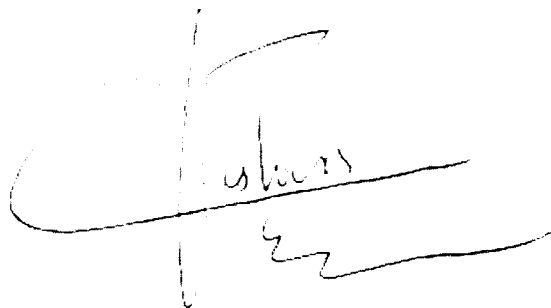
Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux actionnaires avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Nanterre le quatre septembre deux mille dix sept

Philippe Deshons

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deshons', with a large, sweeping flourish extending to the left and a smaller flourish below the name.